

Mutation
Inter-académique
2017

MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE

Réussir sa mutation avec le SNUEP-FSU

**Le SNUEP-FSU : un syndicat engagé, combatif et déterminé,
pour tous et toutes, LP, SEP, SEGPA et EREA**

Les élections professionnelles de décembre 2014 ont permis de conforter la représentativité du SNUEP-FSU et d'en faire une organisation syndicale incontournable du dialogue social dans les académies et au ministère.

La dynamique et la progression du SNUEP-FSU sont indiscutables. Les électeurs et électrices ont renouvelé leur confiance aux élu-es du SNUEP-FSU parce que les mandats que nous défendons sont clairs et reconnus par tous. Notre opposition aux contre-réformes (BAC Pro 3 ans, Bac Pro GA,) au tout CCF, au développement de l'apprentissage, à la casse du statut et aux dégradations des conditions de travail font la différence.

Le SNUEP-FSU, fort de ses six élu-es à la CAPN des PLP, et de ses nombreux élu-es en CAPA, vous conseillera et vous accompagnera dans vos démarches et dans la définition de votre stratégie.



National

38, rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris
Tél. : 01 45 65 02 56
capn@snupe.fr

Vous allez participer au mouvement inter-académique des PLP, ou des CPE, et il s'agit d'un acte important dans la vie d'un-e enseignant-e en particulier pour les stagiaires dont la participation est obligatoire. Tous les titulaires qui souhaitent muter dans une autre académie doivent aussi passer par cette étape du mouvement en deux temps.

Le SNUEP-FSU a toujours dénoncé la suppression du mouvement unique qui permettait aux personnels d'avoir une affectation directe dans un établissement ou une zone de remplacement et aux représentants des personnels une plus grande lisibilité des capacités d'accueil de chaque académie. Dans l'attente d'un retour à un mouvement unifié, dans un souci de plus grande transparence, le SNUEP FSU réclame la publication des demandes des rectorats concernant chaque discipline, dans chaque corps. Cela permettrait d'en finir avec le calibrage arbitraire du ministère. L'objectif du barème arrêté par le ministère est de prioriser les demandes. Des bonifications conséquentes sont attribuées pour prendre en compte les situations familiales afin de faciliter les rapprochements de conjoints, la pénibilité du métier en éducation prioritaire et les difficultés liées à une situation de handicap. Si nous nous félicitons de cette attention visant à régler les priorités légales, nous ne pouvons accepter que les célibataires sans enfant, s'ils-elles ne sont pas affecté-es en éducation prioritaire, soient souvent condamné-es à rester où ils sont ! Le plafonnement des points accordés au titre du vœu préférentiel est un frein à leur demande de mutation.

Le barème n'est qu'un outil, seuls les postes en nombre suffisant peuvent permettre une réelle mobilité de tous et toutes.

Ce journal et plus particulièrement cette partie SNUEP-FSU doivent vous permettre de réaliser les bons choix afin de réussir votre demande de mutation au mouvement inter. Une fois affecté-e dans une académie, vous devrez alors participer au mouvement intra académique qui débutera juste après les résultats de l'inter. ■

Les commissaires paritaires nationaux

**Pour l'enseignement professionnel
> Offensifs et engagés!**

Les mutations

Les principes du **mouvement général** s'imposent à tous : nul ne peut y déroger, pas même l'administration, qui les a définis et a à charge de les appliquer. Le mouvement général s'effectue en deux étapes : l'inter pour obtenir une académie et l'intra pour obtenir un poste dans l'académie obtenue.

Chaque candidat-e est classé-e dans la ou les académies demandées en fonction de son barème, les plus forts barèmes obtiennent leur mutation en fonction des capacités d'accueil des académies.

Le barème personnel, et lui seul, départage les candidats sur un poste. Chaque candidat doit être affecté le plus haut possible dans ses vœux.

Deux types de candidats se côtoient : les participants volontaires et les participants obligatoires (stagiaires, réintégration...). S'ils n'obtiennent pas une académie exprimée dans leurs vœux,

les premiers restent où ils sont ; les seconds sont traités en extension c'est-à-dire que le programme informatique va chercher une académie en suivant une table d'extension (voir page 18).

Les affectations sur postes spécifiques ne relèvent pas des règles du mouvement général : c'est un mouvement particulier sur la base d'un dossier de candidature et d'un avis émis par l'inspection, en dehors de tout barème.

Le mouvement des directeurs délégués à la formation professionnelle et technologique (ex chefs de travaux) est aussi un mouvement spécifique. Peuvent y participer

les chefs de travaux déjà en poste et les candidat-es à la fonction. Pour être candidat-es à la fonction il faut être retenu-e sur la liste académique d'aptitude. Ce mouvement est de plus en plus réduit, d'abord parce les postes sont en nombre insuffisant mais aussi parce

que les faisant-fonction une fois habilités sont maintenus sur place par le corps d'inspection.

Attention : Si vous participez au mouvement spécifique (SPEN, Chefs des travaux, BTS), envoyez un

double de vos dossiers ainsi que la fiche syndicale de suivi au SNUeP-FSU National, 38, rue E.-Oudiné, 75013 Paris. ■



Travail des élu-es et rôle des commissions paritaires

À chaque étape du mouvement, les commissaires paritaires du SNUeP FSU sont présents pour conseiller et défendre au mieux les collègues. Le travail des élu-es du personnel est déterminant pour la prise en compte de la situation de chacun, imposer la transparence et le respect des règles d'équité, informer les collègues, rectifier les erreurs, lutter contre l'arbitraire, améliorer les projets informatiques de l'administration dans le respect des règles communes.

Concrètement du 9 au 27 janvier 2017 des groupes de travail (GTA) vont se tenir dans les académies. Ils

ont pour but de vérifier les barèmes de chaque candidat et d'attribuer les éventuelles bonifications pour les situations de handicap.

Ces GTA sont l'émanation des commissions administratives paritaires académiques (CAPA). Les commissaires paritaires académiques du SNUeP FSU vont vérifier ces barèmes car les erreurs de l'administration ou les refus de prendre en compte certaines situations sont toujours possibles, ils interviendront pour obtenir des modifications et garantir un traitement équitable pour tous. C'est donc dans votre académie

d'exercice que tout se joue. Le ministère ne reviendra pas sur un barème arrêté dans un GTA.

Les commissaires paritaires nationaux vont, dans un premier temps, s'assurer que les informations transmises par les rectorats au ministère sont bien conformes à celles issues des GTA. Ensuite, ils-elles vérifieront le projet d'affectation et enfin lors de la commission administrative paritaire nationale (CAPN), ils-elles interviendront pour tenter d'obtenir des capacités d'accueil supplémentaires pour régler les situations les plus difficiles. ■

Réussir sa mutation, c'est d'abord se renseigner

La circulaire publiée au BO

C'est le texte officiel, la référence incontournable.

L'US Mutations 2017

Incontournable aussi cette publication commune au SNUEP, SNES, SNEP, les trois syndicats du second degré de la FSU. Elle constitue pour vous un outil précieux pour comprendre les arcanes des mutations.

Les sites et les publications académiques du SNUEP-FSU

vous informent des lieux et dates des permanences, des réunions

mutations assurées dans toutes les sections académiques du SNUEP-FSU pour vous aider à exprimer vos vœux lors de l'inter.

La fiche syndicale de mutation

Pour contrôler efficacement votre barème et connaître votre situation les commissaires paritaires ont besoin d'avoir, a minima, les mêmes informations que l'administration. Il est donc **indispensable** de nous faire parvenir **le plus tôt possible** la **fiche syndicale** publiée dans *L'US* spéciale mutation inter-académique, correctement complétée et accompagnée

de la **photocopie du formulaire de confirmation et du double du dossier** donné au rectorat.

Elle permet de vérifier le barème, de suivre au plus près votre dossier.

Seul-es les syndiqué-es et les collègues ayant envoyé la fiche de suivi individuel (et signé l'autorisation qui y figure) recevront une information personnalisée : barème, affectation proposée. Pour être bien informé et faire vivre le paritarisme seul garant des règles assurant l'équité, l'intérêt de chacun est donc de se syndiquer le plus vite possible. ■

Réussir sa mutation, c'est ensuite bien faire ses vœux

Participant-es volontaires : ne demandez pas ce que vous ne voulez pas ! Il est quasiment impossible d'annuler une mutation, il faut donc réfléchir à deux fois avant de faire figurer une académie dans la liste de ses vœux ! Participants obligatoires : attention à l'extension !

Si vous avez des bonifications familiales, seule l'académie de votre conjoint et les académies limitrophes seront bonifiées. Les autres académies seront créditées de votre plus petit barème, si vous partez en extension, c'est avec ce barème que vous participerez. Demandez-vous si vous avez vrai-

ment intérêt à formuler ces vœux non bonifiés.

Votre cas est unique, n'écoutez pas les conseils souvent peu avisés des collègues, des chefs d'établissement

ou des inspecteurs. N'hésitez pas à contacter les commissaires paritaires académiques du SNUEP FSU, ils ont une grande habitude et vous aideront à mettre au point votre tactique. ■

Économie-gestion : une attention particulière !

- Suite à l'ouverture du concours P8039 (Gestion et Administration) et la fin des recrutements en P8011 (communication) et P8012 (comptabilité), les PLP des disciplines P8011 et P8012 participent désormais au même mouvement en P8039.
- Le mouvement P8038 (transport et logistique) n'est plus un mouvement spécifique. Seul les PLP issu-es des concours P8038 peuvent participer au mouvement dans cette discipline.
- Les enseignant-es des formations « métiers de la sécurité » lauréat-es des concours réservés en P8039, doivent participer au mouvement spécifique national et être très vigilant-es. Des postes correspondant à leur spécialité doivent être ouverts à ce mouvement et leur candidature doit être correctement remontée par les services rectoraux. Cette procédure est problématique car, comme cela a été le cas l'année dernière, des candidat-es peuvent être affecté-es sur des postes ne correspondant pas à leurs compétences.

Réussir sa mutation, c'est enfin bien suivre son dossier

Constituez votre dossier avec le plus grand soin, fournissez des pièces récentes, tout doit être justifié. Les barèmes affichés lors de la saisie de vos vœux ainsi que ceux notés sur votre confirmation de demande de mutation n'ont aucune valeur contractuelle. Si vous constatez une

différence entre votre calcul et ce qui est écrit, notez-le en rouge sur la confirmation.

Soyez attentif au calendrier, les dates sont impératives (mouvement général et mouvement spécifique)

Avant la tenue des GTA en janvier vous aurez la possibilité de voir sur

siam les barèmes (hors bonification handicap), qui seront examinés lors des GTA si vous constatez des erreurs, contactez le rectorat et les commissaires paritaires académiques du SNUEP. Après la tenue du GTA, aucune modification ne pourra être apportée. ■

BARRES 2016

DISCIPLINES ACADÉMIE	Lettres Histoire Géographie	Lettres Allemand	Lettres Anglais	Lettres Espagnol	Maths Sciences	G.IND. BOIS	Ebénis- terie	G.IND. TEXT	TAPIS COUT. DEC.	ENS LUMIN	G.I.S.M.	G.I. CARROS	GCHIM	G.CONS. ECO	G.CIVI. TOPO	G.CONS. REA	PLA- TRERIE	CARRE- LAGE	PEINT. REV.	GENIE. THER	G.MEC. CONS	G.MEC. PROD
AIX-MARSEILLE	528,2		110,0	58,0	128,0	495,2					442,3	278,3		421,2		278,2			21,0	678,2	897,2	
AMIENS	71,0	528,2	21,0	21,0	21,0	21,0		21,0			478,2	292,2		399,2		1316,2	1590,3		59,0	661,3	21,0	
BESANCON	177,0	984,2	21,0	21,0	148,0	56,0		55,0														
BORDEAUX	1071,1		732,2	588,2	778,2	300,1		861,2			21,0	1050,2				221,3	150,1		619,3		1197,2	
CAEN	411,2		408,0	322,3	258,0	999,2										128,0					1372,2	
CLERMONT- FERRAND	723,2		171,0		428,3	128,0		402,2	400,3			790,2		52,0								
CORSE	1867,2							1421,1														
CRETEIL	21,0		21,0	28,0	21,0	21,0		42,0			71,1	21,0		21,0		28,1			21,1	28,1	21,0	150,1
DIJON	202,0	281,0	68,0	21,0	51,0	1522,3		385,2			468,2			522,3	128,1	21,0			512,3	636,3	832,3	
GRENOBLE	215,0		28,0	21,0	55,0	179,0		428,3			712,3	429,2	300,3	825,3		625,3	28,0		485,2	179,1		122,0
GUADELOUPE	467,0		1281,2	38,0	1171,1						1150,1	330,0		286,0				1300,1				
GUYANE	21,0		21,0		138,0	172,0		1278,3						2184,2	1150,1	375,0		1128,1			82,0	
LILLE	111,0	824,2	71,0	421,3	21,0	148,0		58,0			1071,1	1529,3		1356,2		1461,3		278,3	530,2	568,3	1632,3	
LIMOGES	728,2	873,2	1065,0	778,2	468,3	279,0		575,2				1278,1		35,0					568,3			
LYON	300,0		21,1	21,0	121,0	500,3					622,3	727,2	157,0	112,0		172,0			378,0	443,3	696,3	537,0
MARTINIQUE	1031,0			1128,1				2588,2								89,0			1150,1			
MAYOTTE	121,0		93,0		369,0	118,0		38,0						59,0		42,0			42,0			
MONTPELLIER	461,2		278,1	165,0	274,0	38,0					650,2					832,3			546,3	1739,3	1046,2	
NANCY METZ	186,1	21,0	488,2		58,0	51,0				66,0	500,2					128,1			603,2		772,2	
NANTES	461,2	330,0	428,3	150,0	621,3	571,3		198,0			42,0			532,3		28,1			329,2	639,3		
NICE	328,3		80,0	121,0	300,3	21,0		1885,2			150,0	128,0		21,0		150,0			72,0			
ORLEANS TOURS	121,0		71,0	171,2	150,1	71,0		121,0			539,3			371,2		28,0			621,2	172,0	919,2	
PARIS	1091,2	494,0	419,0	421,3	430,0	150,0		385,3			42,0			1559,2						128,0	671,0	
POITIERS	874,2		500,2		661,2	725,3		300,2	300,1		349,0	1122,2		38,0		35,0			278,2	536,2	682,2	
REIMS	128,0		21,0	21,0	55,0	21,0		21,0			206,2	782,2				278,1			85,1	250,1		
RENNES	1198,2		680,2	321,3	371,2	792,2		58,0			363,0	1466,2				727,2			611,3	449,3		
REUNION	1678,2		2678,2	1500,3	2592,2	1429,3					1478,3	1770,2				1343,3			1422,3	1678,0		
ROUEN	341,0		271,0	21,0	121,0	336,3		271,0			21,0	692,2				21,0			568,3	121,0		
STRASBOURG	128,1	58,0	21,0		138,0	65,0		870,2			536,3			602,0		35,0			21,0	918,3		
TOULOUSE	464,0		500,3	468,3	668,3	49,0		578,2				468,2	240,0	782,3		612,3			128,1	121,0	1176,2	
VERSAILLES	21,0		21,0	71,1	21,0	21,0		21,0			21,1	213,2		200,0		21,1			35,0	21,0	150,1	

BARRES 2016

DISCIPLINES ACADÉMIE	MODELAGE	G.MECA. ENG	G.MEC. MAINT AERO	G.M. MEC AUTO	G. ELECTRON	G. ELECTROT	IND GRAPH	COND. ROUTI	ENG. T.P.	HORTI	BIO TECHNOL	SC. TEC. MED.	ESTH. COSME.	COIFFURE	PROTH. DENT.	ARTS APPLI	ECO. GE. VENTE	G.A.	H.TECH CUL	HSC	
AIX-MARSEILLE		563,3		2029,2		756,2		235,1		322,1	430,0	378,3	378,3	49,0		71,1	1022,2	1188,0	590,2	706,2	
AMIENS		35,0				150,1	35,0	35,0			21,0	31,0	28,0	49,0		21,0	21,0	21,0	371,2	28,0	
BESANCON					350,0			336,3			206,0	378,3				121,0	937,2	753,3	172,1	322,0	
BORDEAUX		525,3	536,3	841,2		117,2		841,2	128,1		580,2		150,0	306,0		1051,0	635,2	939,2	625,3	500,3	
CAEN		1336,3		933,2		1095,2		646,3			172,0	45,0				371,2	863,2	892,2	1811,3	712,3	
CLERMONT- FERRAND		787,2				935,2					571,2	500,3				361,2	412,2	1211,2	56,0	288,0	
CORSE																	1788,2	1445,0	2031,3	121,0	
CRETEIL		21,0		21,0	83,0	21,0	172,1	42,0		128,1	21,0	21,0	35,0	121,1		21,0	21,0	21,0	21,0		
DIJON		56,0				682,2		149,0			72,0	278,1		322,1		21,0	392,2	21,0	619,3	300,0	
GRENOBLE		121,0		271,0		782,2	507,2	590,3		128,0	321,3	108,0		1149,2		71,0	625,3	165,0	59,0	685,2	
GUADELOUPE		415,0				1678,2					1121,1		1278,3			1221,3	1128,1	1252,0	343,1	268,0	
GUYANE		21,0				309,0					21,0	1571,2				1278,1	21,0	45,0	1150,1		
LILLE		592,2		79,0				619,3		138,1	71,1	749,2	35,1	35,0		421,3	205,2	371,3	1085,1	28,1	
LIMOGES		28,0				732,3		42,0			182,0	385,2				361,2	632,3	568,2	31,0		
LYON		485,2		782,2		1500,3		834,2			171,2	35,0		1329,1		228,0	478,2	490,0	812,3	526,2	
MARTINIQUE										319,0		1728,2				121,0	2378,3		244,0	395,0	
MAYOTTE		31,0				723,0				128,0	21,0	35,0					21,0	100,0	21,0	73,0	
MONTPELLIER		1186,1		1297,2	1079,0	1406,2		1039,2		712,3	571,2	140,0		158,0		285,2	625,3	883,2	100,0	281,0	
NANCY METZ		135,1				895,2		410,3		150,1	378,2	525,3				655,2	399,3	678,2	278,2	336,3	
NANTES		612,2		632,3		920,2		622,3		685,2	553,0	530,2			668,3	618,3	206,0	890,3	839,3	322,3	
NICE						392,2		150,0		150,0	411,2	35,0	271,2	841,2		21,0	596,2	440,0	625,3	379,0	
ORLEANS TOURS		21,0		279,0		461,2	422,3	492,2		172,0	71,0	471,3	150,0		500,2	21,0	171,2	21,0	368,3	186,0	
PARIS		35,0				361,0					1378,2	150,1	144,0				449,2	76,0	21,0	52,0	
POITIERS		149,0				424,0				1392,2	361,2	1163,2				500,2	485,2	185,2	725,3		
REIMS		21,0		875,2		21,0	28,0	343,0		172,1	278,2	300,1				21,0	525,3	21,0	35,1	128,1	
RENNES		81,0			1401,2	1079,0	35,0	500,3			378,2	471,2		336,3		411,0	716,0	746,2	1775,3	295,2	
REUNION		1636,3	1443,3							1279,1	2650,2		128,0			1118,0	2179,1	2088,2	2013,2		
ROUEN		21,0		444,0		485,2		596,2		45,0	333,2	385,2				867,2	235,3	1513,2	35,0	526,3	
STRASBOURG				875,2	141,0	392,3		796,3		150,0	21,0	215,0	35,0	172,0	35,0	578,2	400,3	378,2	500,3	767,2	
TOULOUSE		526,3		550,0		536,2		400,3		478,2	775,2	711,3	690,3	1836,2		923,2	475,2	990,2	590,3	727,2	
VERSAILLES	172,1	21,0			150,1	21,1		121,1	612,3	128,1	21,0	21,0	150,1			21,1	21,0	21,0	179,1	21,0	

Pour réussir votre demande de mutation

AVEC LE 

PUBLICATION DU PROJET

Depuis 2009, le ministère s'entête à publier le projet de mouvement, au mépris de toutes les règles du paritarisme. Cette année encore, il s'apprête à le faire. Nous avons dénoncé, une fois de plus cette opération qui engendre stress et angoisse pour les candidats à la mutation. L'administration se décrédibilise aux yeux de ses personnels en communiquant des informations qui ne sont pas définitives.

Le SNUEP-FSU condamne toute communication de résultats avant la tenue de la CAPN. Donner une information qu'elle soit juste ou fausse, dans le seul but de « griller » les syndicats, de montrer qu'ils ne servent à rien, c'est cynique ! Nous pensions en avoir fini avec ces méthodes ! Ces dernières années, nous avons fait la démonstration de notre efficacité en apportant des améliorations au projet et nous poursuivrons dans cette voie.

Nous continuons à dire qu'il est malsain voire dangereux de jouer avec les nerfs de collègues qui attendent depuis longtemps une mutation.

Nous continuons à penser que les personnels méritent une information fiable : celle issue de la CAPN.

POUR TOUS ET TOUTES

Des permanences dans les académies pour les conseils
(voir les adresses des correspondants académiques, page 30)

Des permanences au siège national pour les résultats
01 45 65 02 56

Une adresse courriel capn@snupe.fr

Pour l'enseignement professionnel
> Offensifs et engagés !

INDISPENSABLE !

Pour un suivi efficace envoyez le double de votre dossier au SNUEP :

- ➡ Académique pour le mouvement inter.
- ➡ National pour le mouvement spécifique.

Que faire dans certains cas ?

Peut-on annuler ou modifier une demande de mutation ?

- Avant la fermeture des serveurs (6 décembre 2016) : vous pouvez à tout moment annuler ou modifier votre demande en vous connectant de nouveau à SIAM par I-Prof.
- Après la fermeture des serveurs, vous pouvez encore corriger ou annuler sur le formulaire de confirmation reçu dans votre établissement (ou à votre adresse personnelle si vous êtes en disponibilité). Porter toutes les modifications en rouge, et joindre une photocopie à la fiche syndicale. En théorie, pour annuler, vous pouvez également ne pas retourner la confirmation mais nous vous déconseillons cette méthode.
- Après l'envoi de la confirmation, modifications et annulation ne sont possibles que pour quelques motifs exceptionnels donnés par la note de service (reportez-vous p. 6). Envoyez, en accusé de réception, une demande sur papier libre accompagnée des pièces justificatives au ministère au plus tard le 16 février 2017 cachet de la poste faisant foi (envoyez un double à votre rectorat, aux sections académique et nationale du SNUEP-FSU).

Quelles sont les procédures de demande de mutation dans les DOM, les COM et les établissements français à l'étranger ?

- Pour tous, les affectations dans les DOM font partie intégrante du mouvement inter académique. Ce sont des affectations définitives, identiques aux affectations en académies métropolitaines.
- Pour les PLP, les affectations à Mayotte sont traitées dans le cadre de l'inter. Reportez-vous à l'annexe VI de la note de service pour connaître les conditions de vie et d'enseignement. Les personnes affectées à Mayotte peuvent demander à réintégrer leur académie d'origine. À compter du mouvement 2018 les candidats ayant cinq ans d'exercice à Mayotte bénéficieront d'une bonification de 100 points sur tous les vœux, comme c'est déjà le cas pour la Guyane.
- Pour les CPE, elles se font dans le cadre d'un mouvement particulier et les vœux correspondants ne doivent pas figurer dans la demande « inter ».
- Toutes les affectations dans les COM, en établissement français à l'étranger sont l'objet de mouvements particuliers faisant l'objet de circulaires distinctes.

Mon conjoint est aussi dans l'Éducation nationale. Nous voulons demander notre mutation. Comment être sûr de muter ensemble ?

- Vous ne pouvez être sûrs d'être mutés dans la même académie à l'inter que si vous êtes deux titulaires ou deux stagiaires du second degré (enseignants, CPE ou CO- Psy) et si vous faites une demande de mutation simultanée (reportez-vous p. 6).
 - Si l'un des deux ne peut entrer dans une académie, aucun des deux n'y entre.
 - Si vous êtes mutés à l'inter, dans la majorité des académies vous serez alors obligés de faire aussi une demande de mutation simultanée à l'intra et serez affectés dans le même département (si nécessaire, par extension de vœux).

Contactez la section académique du SNUEP-FSU pour connaître les règles arrêtées par le recteur.

- Cette demande de mutation simultanée **est impossible** si votre conjoint est professeur des écoles, personnel non enseignant de l'Éducation nationale ou chef d'établissement. Dans les deux premiers cas, rien ne peut vous garantir d'être l'an prochain dans la même académie.

Mais si votre conjoint est chef d'établissement, il occupe un emploi fonctionnel, dans ce cas la note de service précise que si vous ne pouvez obtenir votre mutation, sous réserve d'en faire la demande, vous pourrez être nommé(e) à titre provisoire dans l'académie où le conjoint exerce ses fonctions.

Puis-je demander une mutation hors délai si mon conjoint est muté après la fermeture des serveurs ?

- Uniquement jusqu'au 16 février 2017 dernier délai et pour quelques motifs exceptionnels : reportez-vous p. 6. Nous vous recommandons de prendre contact avec la section nationale SNUEP-FSU (téléphone ou courriel). La demande, sur papier libre, doit être adressée au ministère avec les pièces justificatives (en particulier, lorsque le conjoint travaille dans le privé, attestation de l'employeur justifiant le caractère « imprévisible et imposé » de la mutation) par courrier postal avant la date précitée. Nous vous recommandons parallèlement de faxer votre demande au ministère (voir coordonnées page 20) et d'envoyer copie au rectorat et aux sections académique et nationale du SNUEP-FSU.
- Si votre conjoint-e est retenu-e sur un poste relevant du mouvement spécifique national vous pourrez formuler une demande tardive jusqu'au 16 février 2017.
- Si la mutation de votre conjoint-e n'est connue qu'après le 16 février 2017, vous ne pourrez plus déposer de demande (ou modifier la demande déjà déposée) pour le mouvement inter 2017. Il est toujours possible de demander au ministère une affectation à titre provisoire (ATP), mais celui-ci n'en accorde pratiquement plus pour mutation tardive du conjoint.

Est-il possible de refuser l'affectation ou la mutation obtenue à l'inter ?

NON : l'affectation obtenue est définitive et sans possibilité d'appel.

- Si vous êtes titulaire enseignant-e ou CPE, affecté-e à titre définitif dans une académie, vous ne pouvez être affecté-e que dans une académie demandée. Nous vous recommandons donc de ne formuler comme vœux que les académies vraiment souhaitées.
- Si vous êtes stagiaire, l'administration vous affectera dans une académie que vous devrez rejoindre, même si elle est en dehors de vos vœux (c'est l'extension). Nous vous recommandons de tenir compte de l'extension possible et du barème avec lequel cette dernière sera faite, en particulier en cas de bonifications familiales (reportez-vous pages 7 et 8 pour formuler vos vœux). Ne demandez les DOM, la Corse et Mayotte que si vous voulez vraiment y aller et en sachant que tous les frais liés à l'installation seront à votre charge. ■

Les commissaires paritaires nationaux



Le SNUEP-FSU est présent dans toutes les Commissions
Administratives Paritaires et Groupes de Travail.

Ses élu-es y siègent efficacement tant au niveau national qu'au niveau académique.
Faire face à l'administration, exiger la transparence, garantir l'équité de traitement,
conseiller, défendre et informer l'ensemble des collègues titulaires et non titulaires :

LE SNUEP-FSU AGIT AVEC ET POUR VOUS



Mathieu LARDIER
LP Toussaint-Louverture
Pontarlier (25)



Agnès BERNADOU
LP Anne Veauté
Castres (81)



Frédéric ALLÈGRE
LP Léonard-de-Vinci,
Soissons (02)



Christelle REY
LP Chardeuil
Coulaines (24)



Christophe PENCOLE
LP Louis Dardenne
Vanves (92)



BONVALET Agnès
LP Bernard-Palissy
Maromme (76)

Vous pouvez compter sur les commissaires paritaires nationaux du SNUEP-FSU, ils suivront votre dossier avec la plus grande attention.

Tous les élus de notre syndicat partagent votre réalité quotidienne. Ils assurent un service d'ensei-

gnement et sont avec vous dans les établissements. Ils sont à même de porter dans toutes les instances paritaires des revendications en prise directe avec notre métier.

**Pour l'enseignement professionnel
Offensifs et engagés!**

BULLETIN D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2016-2017

(Tarifs à compter du 1^{er} octobre)

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2017



Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement
à votre section académique

ou au SNUEP-FSU 38 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS
Courriel : snuep.national@wanadoo.fr ; site : www.snuep.fr

MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant-es.

Ancien-ne adhérent-e oui ☐ non ☐

n° d'adhérent-e (facultatif) :

M. ☐ Mme ☐

NOM :

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance : ____/____/____

Adresse complète :

.....

.....

.....

Tél. fixe :

Tél. portable :

E-mail :

**En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{re} fédération de l'Education nationale.**

**Pour les retraité-es, l'adhésion au SNUEP
inclut l'adhésion à la FGR.**

ACADÉMIE (au 01/09/2016) :

SITUATION ADMINISTRATIVE

PLP ☐ CPE ☐ AED ☐

Classe normale ☐ Hors classe ☐ Stagiaire ☐

Contractuel-le ☐ CDD ☐ CDI ☐ Vacataire ☐

Échelon au 01/09/16 : Depuis le : ____/____/____

Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta,
MLDS, inspection, ZR, congés divers) :

retraité-e ☐ en congé ☐ sans emploi ☐

Discipline précise :

Code (si connu) :

**66 % de votre cotisation est déductible des impôts
(100% si frais réels)**

ou

**Votre cotisation permet d'obtenir un crédit d'impôt
si vous n'êtes pas imposable**

COTISATIONS DES PLP ET CPE

E.A.P. : 27 € - Assistant d'éducation : 36 € - Sans traitement : 27 €

Non-titulaire : 93 € - Non-titulaire Réunion : 111 € - Non-titulaire Guyane : 85 €

Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement

	Métropole	La Réunion	N ^{de} Calédonie Polynésie Française	Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane
	En euros	En euros	En CFP	En euros

Éch.	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.
1	111	156	144	204	17272	24700	129	183
2	120	177	156	216	18712	27565	138	207
3	126	192	165	252	19690	29356	147	228
4	132	204	174	268	21122	32935	156	240
5	141	216	186	281	22196	34366	168	255
6	144	231	189	303	22553	36874	171	271
7	156	243	204	318	24700	38662	183	285
8	165		216		26134		195	
9	177		231		27923		207	
10	192		252		30431		225	
11	204		268		32935		240	

RETRAITÉ-ES METROPOLE - GUADELOUPE - GUYANE - MARTINIQUE - MAYOTTE

PLP 1	87 €	PLP CN	96 €	PLP H.C.	108 €
-------	------	--------	------	----------	-------

RETRAITÉ-ES DE LA RÉUNION

PLP 1	117 €	PLP CN	129 €	PLP H.C.	144 €
-------	-------	--------	-------	----------	-------

RETRAITÉ-ES DE NOUVELLE CALÉDONIE ET POLYNÉSIE FRANÇAISE EN CFP

PLP 1	10 383	PLP CN	11 457	PLP H.C.	12 888
-------	--------	--------	--------	----------	--------

AFFECTATION

LP ☐ SEP ☐ SEGPA ☐ EREA ☐

Collège ☐ Lycée ☐ SUP ☐ FC ☐

Nom de l'établissement :

RNE (facultatif) :

Ville :

Si TZR Etab. d'exercice :

Rattach. admin :

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

Temps partiel : % Nombre d'heures :

Montant : €

Mode de paiement :

1. Chèque-s : 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐

2. Prélèvement* en 3 fois ☐ en 6 fois ☐

3. Virement bancaire ☐ (Demandez le RIB à votre section académique)

*En cas de première demande, ou en cas de changement de coordonnées bancaires,
joindre un RIB et remplir le formulaire d'autorisation de prélèvement.

**Dès que l'adhésion est enregistrée,
elle est définitive et ne peut être remboursée.**

Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publi-
cations syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informa-
tions professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion
des commissions.

Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements auto-
matisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette
autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révocable dans les
mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

**Pour l'enseignement professionnel
> Offensifs et engagés !**

Date : ____/____/____

Signature :